

Alpes de Haute-Provence
Commune de REVEST-DU-BION

• **PLAN LOCAL D'URBANISME** •
Révision du PLU

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS
PARTICULIERES**

7.1a

Liste des Informations et Recommandations

Proposé par F. BROILLIARD et I. GUÉRIN, Architectes-Urbanistes, 153 Avenue du Moulin Neuf 04100 MANOSQUE

Plan d'Occupation des Sols approuvé par
Délibération du Conseil Municipal du
03.12.1991

Révision prescrite par Délibération du
Conseil Municipal du 14.02.2000,
approuvée par Délibération du Conseil
Municipal du 27.09.2005

Révision du Plan Local d'Urbanisme
prescrite le 17.02.2006

Projet arrêté par Délibération du Conseil
Municipal du 28 juillet 2007

LE MAIRE

R. LE MOIGN

APPROBATION :

Vu, pour être annexé à la Délibé-
ration du Conseil Municipal
approuvant le document
en date du 27.02.2007

LE MAIRE

R. LE MOIGN

juillet 2006	PROJET DE REVISION DU PLU
février 2007	APPROBATION

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Le "porté à connaissance" de l'Etat mentionne des recommandations qui ne sont pas des servitudes d'utilité publique, et qui vont de la simple information à des prescriptions dont le respect est obligatoire.

Parmi ces informations et recommandations :

Services	Information	Prescriptions	Annexe
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt		- arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies - arrêté préfectoral portant réglementation de l'emploi du feu	IR1
	dispositions propres au cours d'eau non domaniaux articles L 215-1 et suivants du Code de l'Environnement	Curage et entretien des cours d'eau non domaniaux articles L 215-14 à L 215-19 du Code de l'Environnement	
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	contrôle par les communes des dispositifs d'assainissement autonomes	mise en place de périmètres de protection des captages d'eau délimitation des zones assainies et non assainies par des réseaux collectifs station d'épuration : établissement d'un plan d'épandage et suivi des qualités des boues et des terrains concernés par l'épandage	
Institut Géographique National	repérage et identification des points géodésiques	réglementation associée	IR2
Direction régionale de l'Environnement	ZNIEFF 04 13 T 00 ZNIEFF 2ème génération 04 100 197	prescriptions associées	IR3
Direction Régionale des Affaires Culturelles	liste des sites archéologiques recensés	réglementation avant tous travaux entraînant des terrassements et des affouillements dans les zones répertoriées	IR4

**Arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de forêts
et des espaces naturels, et concernant le débroussaillage**

Arrêté préfectoral portant réglementation de l'emploi du feu

7.1a IR1

NB : La commune de REVEST-DU BION apparaît dans les annexes de ces arrêtés comme commune à risque fort

Repérage et identification des points géodésiques

7.1a IR 2

ZNIEFF 04 13 T 00 dite "Région de Revest-du-Bion"

**ZNIEFF 2ème génération
04 100 197 dite " partie est du plateau d'Albion "**

7.1a IR 3

Listes des sites archéologiques recensés	7.1a IR 4
---	------------------

Protection du patrimoine archéologique

Avant tout travaux (constructions, assainissement, labours profonds, etc...) entraînant des terrassements et des affouillements dans les zones sensibles dont la liste suit, prévenir le Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, afin de lui permettre de réaliser ou de faire réaliser à titre préventif toutes les interventions nécessaires à l'étude scientifique ou à la protection du patrimoine archéologique.

Cette liste de secteurs sensibles ne peut être considérée comme exhaustive. Elle ne fait mention que des vestiges actuellement repérés; des découvertes fortuites en cours de travaux sont possibles.

En ce cas, prévenir immédiatement le Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, conformément aux dispositions de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques.